Conseil aux médecins libéraux

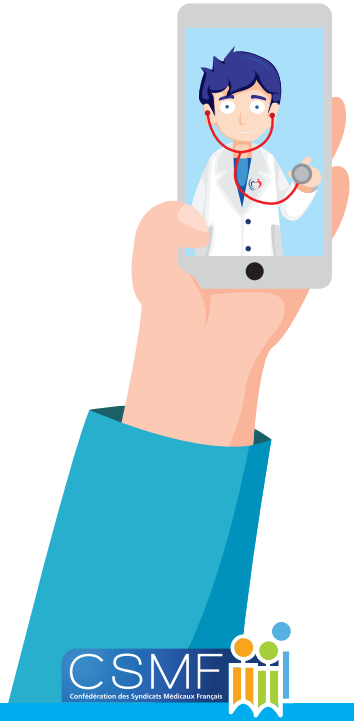

Quelles dérogations pour les téléconsultations pendant l'état d'urgence sanitaire ?

- **Possibilité de coter APC et APY, en cas d'acte de consultant**
- **Possibilité de coter les consultations complexes, mais pas les très complexes**
- **Prise en charge des actes de téléconsultations réalisés uniquement par téléphone (sans vidéotransmission) :** Ces téléconsultations devront être néanmoins tracées, notamment dans le dossier patient, dans les mêmes conditions qu'une téléconsultation classique
- **Dérogation au parcours de soins pour les patients Covid-19 ou susceptibles de l'être**

Contact : sos.covid@csmf.org

Aliénor consultants 2020 - 05 49 62 69 00